



DEMANDE DE VISA COSTA RICA

Date de dernière mise à jour : 27/01/11

VSI ne peut malheureusement pas servir d'intermédiaire. Procédure à suivre pour obtenir un visa :

- Pour obtenir le visa, il faut prendre un rendez-vous avec l'autorité consulaire, afin de déposer la demande et d'apporter les documents exigés. Le Consulat n'accepte pas l'envoi de la demande de visa par courrier.
- Les rendez-vous pour l'attribution des visas sont donnés uniquement dans un délai de 60 jours avant la date de sortie du territoire français à destination du Costa Rica.
- Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone ou par e-mail en indiquant la date de sortie du territoire français en direction du Costa Rica.
Téléphone : 01 45 78 5093 E-mail : consulat.cr@gmail.com
- S'il s'agit pas d'un visa qui ne doit pas être consulté par des autorités migratoires costariciennes, le Consulat vous délivrera le visa dans votre passeport dans un délai maximum de **deux jours**.

Pas besoin de visa pour les ressortissants des pays suivants si séjour inférieur à 90 jours :
Union Européenne (30 jours pour l'Irlande), USA, Canada, Argentine, Brésil

Pas besoin de visa pour les Australiens, Monégasque et Néo-zélandais si séjour inférieur à 1 mois.

Ces personnes sont admises à pénétrer et séjourner au Costa Rica sur présentation :

- D'un passeport valable 6 mois après la date de retour
- D'un billet d'avion A/R ou titre de transport
- Formulaire sanitaire

	R ressortissants Français
Documents à fournir	Attention : Liste non exhaustive , veuillez vous mettre en contact avec le Consulat pour obtenir la liste des documents relatifs à chaque type de visa spécifique Tél. : 01 45 78 5093 E-mail : consulat.cr@gmail.com www.ambassade-costarica.org
	Présenter tous les documents originaux + 1 copie <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Passeport original valable 6 mois après la date de retour + Copie (la photocopie doit faire apparaître les pages où figurent les données d'identification de la personne ; si le passeport est revalidé, les pages où figure la revalidation et les pages où figurent les visas attribués par un pays tiers ou par le Costa Rica)<input type="checkbox"/> Formulaire de demande de visa<input type="checkbox"/> Présenter le Certificat international contre la fièvre jaune* si vous avez séjourné dans l'un des pays à risque mentionnés dans la liste indiquée au bas de page dans « Informations Complémentaires »<input type="checkbox"/> Réservation du billet A/R ou le billet aller et le billet de continuité de voyage (Original + Copie)<input type="checkbox"/> Document prouvant votre solvabilité économique (exemple : 3 derniers extraits

	<p>de relevés bancaires, attestation d'emploi, traveller's chèques, carte de crédit avec attestation de la Banque confirmant le crédit disponible)</p> <p><input type="checkbox"/> Carte de séjour valable au moins 6 mois pour les étrangers (Les récépissés de demandes de titre de séjours ne sont pas acceptés)</p>
TRANSIT	<p>Info : Si votre demande, est une demande de visa de transit, vous ne devez pas présenter de justificatif de solvabilité.</p>
Validité du visa	<p>Le visa doit être utilisé dans un délai maximum de 60 jours à partir de sa date de délivrance</p> <p>Visa valable pour 1 seule et unique entrée dans le pays (sauf visas multiples entrée délivrés par la Direction Générale de la Migration et des Etrangers)</p> <p>Les visas multiples (pour plusieurs entrées) sont octroyés aux chefs d'entreprises ou aux hommes d'affaires et leur attribution nécessite l'autorisation préalable des autorités migratoires du Costa Rica.</p>
Informations complémentaires	<p>A l'entrée et à la sortie du pays il vous sera demandé de remplir un formulaire sanitaire</p> <p>En quittant le Costa Rica par l'aéroport international, une taxe de 26 USD par personne est exigée avant embarquement. Cette taxe peut également être acquittée en colons.</p> <p style="text-align: center;">Ambassade du Costa Rica www.ambassade-costarica.org</p> <p style="text-align: center;">Capitale : San José Langue officielle : Espagnol Monnaie locale : Colon 1€ = 455 CRC Religions : Catholiques Romains 76% Téléphone depuis la France : 00 506 Durée du vol : Décalage horaire : 7/8h</p> <p style="text-align: center;"><u>Santé</u> : Eau non potable, traitement paludisme recommandé Le vaccin de la fièvre jaune est exigé pour les voyageurs qui sont restés ou resteront quelques jours dans certains pays avant d'arriver au Costa Rica.</p> <p>Zones géographiques à risque</p> <p><u>Afrique Subsaharienne</u> : Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République Démocratique du Congo, Gabon, Gambie, Guinée, Libéria, Nigeria, Sierra Léon et Soudan</p> <p><u>Amérique du Sud</u> : Bolivie, Brésil, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela</p> <p><u>Les Caraïbes</u> : Guyane Française</p> <p>Néanmoins, ne devront pas présenter le Certificat International contre la fièvre jaune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes qui « dans leur trajectoire vers le Costa Rica ont effectué un transit par les pays à risque, dans les aéroports, les ports et les postes inter frontaliers des pays à risque ». - Les voyageurs qui « bien qu'ils aient été dans des pays à risque, avant d'entrer dans le territoire national, ont été au moins six jours dans un pays qui n'est pas à risque et n'ont pendant cette période pas contracté de fièvre ». - Les personnes de moins de neuf ans - Les personnes ayant une forte allergie aux œufs. - Les personnes atteintes d'immunodépression - Les personnes malades du thymus ou l'ayant été - Les personnes de plus de soixante ans. - Les femmes enceintes ou qui allaitent - Les personnes avec des antécédents familiaux défavorables à la vaccination contre la fièvre jaune. - Les personnes avec une hypersensibilité à la gélatine. - Les personnes avec une infection asymptomatique avec le VIH, avec la vérification par un laboratoire de l'adéquate fonction du système immunitaire.

*** Quelques remarques importantes :**

Le dit certificat médical doit être présenté au moment d'entrer et celui-ci devra être certifié par l'autorité sanitaire nationale du pays de provenance.

Il faut mentionner que le dit certificat est valable à partir du 10^{ème} jour après la vaccination qui le crédite, de plus il devra être exigé à toute personne qui entre dans le pays, de manière transitoire ou permanente.

Le certificat international n'est pas exigé en raison de la nationalité sinon de la provenance de ce pays à risque.

VSI sas – 19/21 avenue Joffre 93800 Epinay sur Seine – Tél. : 08.26.46.79.19
www.vsi.1er.fr – vsi1er@wanadoo.fr

